

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2630

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Villeurbanne

Objet : Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2630**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Villeurbanne

Objet : Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération n° 0P34O7906 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Pour répondre aux besoins des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine, de mobiliers administratifs et pédagogiques, inclus dans le conventionnement avec l'Union des groupements d'achats publics.

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas de réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel par le collège. Plus particulièrement, pour les ateliers des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), le renouvellement ou le complément de matériels intervient après validation préalable de l'inspecteur d'académie de l'éducation nationale référent.

Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du matériel concerné par la demande de subvention et transmet, à la Métropole, les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention.

II - Attribution de subventions

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de 3 subventions aux collèges, ci-après, pour l'achat d'équipements spécifiques de matériel dont 2 pour les demi-pensions et 1 pour les plateaux techniques de SEGPA, pour un montant total 40 777,50 € TTC répartis comme suit :

- collège du Tonkin à Villeurbanne pour l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension (borne, logiciel et distributeur à plateau) d'un montant de 12 267 € TTC ;

- collège Les Battières à Lyon 5ème pour l'évolution de la borne d'accès à la demi-pension (lecteur biométrie) d'un montant de 6 110,50 € TTC ;

- collège Jean Jaurès à Villeurbanne, pour l'achat de matériels et mobiliers nécessaires à la création d'un pôle logistique et à une salle de travail manquants au bon fonctionnement des 2 plateaux techniques des SEGPA vente, distribution, logistique, d'un montant de 22 400 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2023, de 3 subventions d'investissement pour des équipements, repartis sur les collèges suivants d'un montant de :

- 12 267 € TTC au profit du collège du Tonkin à Villeurbanne, dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,

- 6 110,50 € TTC au profit du collège Les Battières à Lyon 5ème, dans le cadre de l'achat d'un lecteur biométrie pour l'accès au service de demi-pension,

- 22 400 € TTC au profit du collège Jean Jaurès à Villeurbanne, dans le cadre de l'achat de matériels et de mobiliers pour le réaménagement de 2 plateaux techniques des champs vente distribution logistique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 85 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O7906.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 40 777,50 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-308275-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
